

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

RÈGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

(N°DIRSG_DI_COMBLES_TJ_SOISSONS_TRAVAUX du 16 octobre 2026)

Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Ministère de la Justice / Secrétariat Général
Délégation Grand Nord / Département immobilier de Lille

Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA)

DIRSG Grand Nord – Mme la Déléguée Interrégionale

Objet du marché

Travaux d'aménagement du comble du tribunal judiciaire de Soissons (02)

Remise des offres

Date et heure limites de réception : **13 novembre 2026 à 12h00**
- **Réponse électronique impérative** -

Le présent RC comporte **18** pages et **1 annexe**.

Charte 
RELATIONS FOURNISSEURS
ET ACHATS RESPONSABLES
SIGNATAIRE

REGLEMENT DE CONSULTATION

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION ET CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES....	3
1.1 – Objet de la consultation.....	3
1.2 – Lots et tranches.....	3
1.3 – Variantes.....	3
1.4 – Prestations supplémentaires éventuelles (PSE).....	3
1.5 – Délais.....	4
ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	4
2.1 – Procédure.....	4
2.2 – Visites.....	4
2.3 – Compétences.....	5
2.4 – Prix des marchés.....	5
2.5 – Dossier de consultation.....	5
2.6 – Modifications de détail au dossier de consultation.....	6
2.7 – Délai de validité des offres.....	6
2.8 – Stipulations en matière de groupement de candidature.....	6
ARTICLE 3 – CONSTITUTION ET PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET OFFRES....	6
3.1 – Pièces concernant la candidature.....	7
3.2 – Contenu de la proposition technique et financière (offre).....	9
3.3 – Insertion par l'activité économique.....	10
ATTENTION :.....	11
3.4 - Mesures particulières concernant la propreté.....	11
3.5 - Clause environnementale.....	11
ARTICLE 4 – CONDITIONS DE TRANSMISSIONS DES OFFRES.....	12
4.1 – Dématérialisation des procédures.....	12
4.2 – Formats des documents informatiques.....	13
4.3 – Copie de sauvegarde.....	13
ARTICLE 5 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	14
5.1 – Analyse des candidatures.....	14
5.2 – Critères de jugement des offres.....	14
ARTICLE 6 – NÉGOCIATION.....	15
ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	16

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION ET CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES

Le pouvoir adjudicateur est l'**Etat**.

Le représentant du pouvoir adjudicateur : **Mme la Déléguée Interrégionale – DIRSG Grand Nord**

Le suivi technique et administratif de l'opération est assuré par le Département Immobilier – DIRSG Grand Nord du Ministère de la Justice.

1.1 – Objet de la consultation

L'objet de l'opération est : **l'aménagement du comble du tribunal judiciaire de Soissons (02)**

L'adresse du site concerné est :

Tribunal Judiciaire
76 rue Saint Martin
02 200 SOISSONS

Les prestations sont exécutées en site **occupé**.

1.2 – Lots et tranches

a) Lots

Les prestations issues de la consultation

N°DIRSG_DI_COMBLES_TJ_SOISSONS_TRAVAUX du 16 octobre 2026 seront exécutées en **six lots juridiques séparés désignés** ci-après :

Désignation des lots	
Lot 1	Charpente / Couverture / Plancher
Lot 2	Menuiseries extérieures
Lot 3	GO / Plâtrerie / Faux plafonds / Menuiseries intérieures
Lot 4	Peintures / Revêtements de sols / Nettoyage
Lot 5	Électricité
Lot 6	Chauffage / Ventilation / Climatisation / Plomberie

b) Tranches

Chaque lot est composé d'**une unique tranche**.

1.3 – Variantes

Les variantes, au sens des articles R.2151-08 à R.2151-11 du code de la commande publique, qu'elles soient à l'initiative du soumissionnaire ou de l'acheteur, ne sont pas autorisées.

1.4 – Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Aucune PSE au marché.

1.5 – Délais

Le délai de la période de préparation est de **1 mois** à compter de la date de la notification du marché.

Le délai d'exécution des travaux de **6 mois** part de la date fixée par l'ordre de service qui prescrira de commencer l'exécution.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 – Procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du code de commande publique.

2.2 – Visites

Le Tribunal Judiciaire de Soissons, sis 76 rue Saint Martin est en activité.

Une visite obligatoire sera à effectuer par le soumissionnaire. Une attestation lui sera remise à l'issue de la visite.

Pour effectuer la visite, les candidats devront obligatoirement prendre rendez-vous avec une des personnes citées ci-après :

Monsieur Vincent Bodin

Tel : 06 11 61 65 73

vincent.bodin@justice.gouv.fr

Afin de ne pas interférer sur l'activité du tribunal, seules **deux sessions de visite** seront organisées.

Les dates des visites sont tiendront les :

- **Judi 22 octobre 2026 à 10h30**
- **Judi 29 octobre 2026 à 10h30**

2.3 – Compétences

Pour réaliser les prestations telles que définies dans les documents de cette consultation, les opérateurs économiques devront posséder les qualifications minimales suivantes :

- **Lot 1 Charpente / Couverture / Plancher**
 - Qualification 2312 - Fabrication et pose de charpente traditionnelle et structure en bois
- **Lot 2 Menuiseries extérieures**
 - Qualification 3551 - Fabrication et pose de menuiseries extérieures en bois (Technicité courante)
 - Les entreprises doivent fournir des références de travaux similaires (travaux de désamiantage dans un site occupé) exécutés au cours des 5 dernières années)
- **Lot 3 GO / Plâtrerie / Faux plafonds / Menuiseries intérieures**
 - Qualification 7121 – Isolation thermique et acoustique par soufflage/ Mention « RGE »"
- **Lot 4 Peintures / Revêtements de sols / Nettoyage**

- Qualification 6111 - Peinture et ravalement (Technicité courante)
- **Lot 5 Électricité**
 - Qualifelec CFo – Cfa – RGE
- **Lot 6 Chauffage / Ventilation / Climatisation / Plomberie**
 - Qualification 5231 – Installation de pompe à chaleur

Les opérateurs économiques pourront fournir, en complément, une liste de références significatives, datées de moins de trois ans, attestant de leurs capacités à réaliser les prestations faisant l'objet de la présente consultation.

2.4 – Prix des marchés

Les prix des marchés issus de la présente consultation, sont révisables. Ils sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois fixé en page 1 de l'Acte d'engagement. Ce mois est appelé « mois zéro » (M0).

2.5 – Dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend :

Documents administratifs :

- le présent règlement de consultation ;
- l'acte d'engagement et ses annexes ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), dont seul l'original conservé dans les locaux de l'administration fait foi ;
- la convention Ediflex ;
- l'attestation de visite ;

Documents techniques :

- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
- le planning prévisionnel ;
- l'ensemble des plans et documents graphiques
- les diagnostics amiante et plomb

L'annexe n°1 au présent règlement de la consultation détaille l'ensemble des documents techniques de la présente consultation.

2.6 – Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 (dix) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les opérateurs économiques doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier de consultation par les candidats, la date limite fixée pour la réception des offres était reportée, la disposition précédente serait applicable en fonction de la nouvelle date.

2.7 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent quatre-vingts (180) jours calendaires à compter de la date limite de réception des offres initiales.

2.8 – Stipulations en matière de groupement de candidature

Dans le cas d'une présentation de candidature de type groupement (co-traitance), après notification, il sera demandé au groupement de prendre la forme **conjointe avec mandataire solidaire**.

Il est interdit de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois en qualité de :

- opérateurs économiques individuels et membres d'un ou plusieurs groupements
- membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 3 – CONSTITUTION ET PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET OFFRES

L'ATTENTION DES CANDIDATS EST ATTIRÉE SUR LA NÉCESSITÉ DE RESPECTER SCRUPULEUSEMENT LES DISPOSITIONS CI-APRÈS RELATIVES A LA CONSTITUTION DES CANDIDATURES ET OFFRES.

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française, ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3.1 – Pièces concernant la candidature

Les opérateurs économiques éligibles peuvent déposer une **candidature simplifiée**.

Les opérateurs économiques éligibles qui ne souhaitent pas déposer de candidature simplifiée, qui se présentent en groupement, qui ne disposent pas d'un numéro SIRET ainsi que les sociétés de nationalité étrangère ne disposant pas de SIRET, doivent respecter les exigences de la **candidature hors déclaration simplifiée**.

En tout état de cause, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

a) Candidature sous forme simplifiée avec formulaire DUME (*Document Unique de Marché Européen*)

Les opérateurs économiques peuvent présenter leur candidature sous la forme du DUME (accessible sur le portail chorus-pro : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>) en renseignant uniquement la partie IV « indication globale pour tous les critères de sélection », à savoir :

- la preuve d'une assurance couvrant les risques professionnels

- le chiffre d'affaires des 3 derniers exercices
- les certificats de qualité ou équivalents, établis par des organismes indépendants, attestant que l'opérateur économique se conforme aux normes d'assurance de qualité, le cas échéant.

Si pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

b) Candidature non présentée sous forme simplifiée (*hors DUME*)

Les opérateurs économiques renseignent et remettent :

- une lettre de candidature indiquant si le candidat se présente seul ou en groupement (indiquer alors si solidaire ou conjoint)
Il est possible, dans le cadre de cette consultation, d'utiliser le formulaire DC1.
- une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article R.2143- 3 du code de la commande publique
Il est possible, dans le cadre de cette consultation, d'utiliser le formulaire DC2.
- la preuve d'une assurance couvrant les risques professionnels
- le chiffre d'affaires des 3 derniers exercices
- les certificats de qualité, ou équivalents établis par des organismes indépendants, attestant que l'opérateur économique se conforme aux normes d'assurance de qualité le cas échéant.

Si pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

Les formulaires DC1 et DC2 sont téléchargeables gratuitement à l'adresse suivante :
<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

c) Justificatifs, moyens de preuves et documents complémentaires à transmettre concernant l'aptitude et les capacités du candidat

Que les candidatures soient présentées sous la forme simplifiée ou non, les opérateurs économiques transmettent les justificatifs et moyens de preuves suivants concernant leurs aptitudes et capacités :

- la copie du ou des jugements prononcés si l'opérateur économique est en redressement judiciaire
- **une déclaration indiquant le matériel et l'équipement technique** dont l'opérateur économique dispose pour la réalisation de marchés de même nature (1 page A4 maximum)
- une déclaration indiquant les effectifs de l'opérateur économique pour chacune des trois dernières années
- **une liste des principales prestations similaires** effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique (récentes, pertinentes et au nombre maximal de trois)
- les qualifications demandées à l'article 2-3 du présent règlement de la consultation
- les pièces relatives au pouvoir des personnes habilitées à engager l'opérateur économique : ces documents doivent faire apparaître expressément l'identité et la capacité de la (des)

personne(s) habilitée(s) à engager l'entité candidate, quelle que soit la forme juridique de cette entité (société, artisan, association ou autre – exemples : carte professionnelle, numéro unique d'identification délivré par l'INSEE, etc.)

En cas de transfert de cette capacité à une autre personne, celui-ci devra être prouvé par la production d'un mandat, d'un pouvoir, ou d'une délégation signé(e) par une personne officiellement habilitée à engager la société. Toute subdélégation devra être prouvée dans les mêmes termes.

- la preuve d'une assurance couvrant les risques professionnels
- un relevé d'identité bancaire (RIB).

d) Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct. Hors DUME, chacun des membres du groupement doit fournir une déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (DC2).

e) Précisions concernant la sous-traitance

Dans le cas où une candidature, présentée sous forme simplifiée avec formulaire DUME, s'appuie sur un ou plusieurs sous-traitants, le candidat renseigne la partie II-C du DUME et fournit pour chacun de ces sous-traitants un formulaire DUME distinct signé par le sous-traitant concerné et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V.

Si l'opérateur économique ne s'appuie pas sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du marché, il renseigne la partie II-D du DUME et fournit les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun de ces sous-traitants.

La présentation d'un sous-traitant, pour une candidature présentée hors d'une forme simplifiée, peut se faire à l'aide du formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance – téléchargeable gratuitement à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>) dûment renseigné et signé par le sous-traitant et l'opérateur économique, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

3.2 – Contenu de la proposition technique et financière (offre)

L'attention des opérateurs économiques est attirée sur le fait que tout manquement de sa part aux obligations administratives et juridiques, toute présentation des prix qui ne respecte pas les lignes de postes du cadre de décomposition du prix global et forfaitaire, ou du bordereau des prix unitaires, pourront motiver le rejet de la proposition. De même, une offre substantiellement incomplète pourra entraîner son rejet.

La signature de l'offre est recommandée, mais n'est pas obligatoire à ce stade de la consultation.

Le cas échéant, l'administration pourra demander à l'entreprise retenue à l'issue de la consultation de signer son offre avant l'attribution du marché.

Le soumissionnaire peut donc choisir de signer son acte d'engagement dès le dépôt de sa candidature. Dans ce cas, il aura recours à un certificat de signature électronique (les formats de signature acceptés sont XAdES, CAdES ou PAdES) conforme à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans les contrats de la commande publique et signera uniquement l'acte d'engagement.

Le soumissionnaire ne doit pas joindre le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ou le règlement de la consultation (RC) à sa proposition technique et financière, seuls faisant foi ceux détenus par l'administration.

Documents relatifs à l'offre technique et financière

Les offres devront comporter les pièces suivantes, rédigées en français, dûment remplies par une personne habilitée à engager la société (joindre un pouvoir le cas échéant) :

- l'acte d'engagement (AE), et ses annexes, à compléter par le représentant qualifié du Soumissionnaire

***Note :** Cet acte d'engagement sera accompagné, si nécessaire, par les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement. Dans ce cas, le titulaire du marché devra impérativement indiquer dans l'acte d'engagement le montant exact qu'il envisage de sous-traiter et par différence avec son offre, le montant maximal qu'il pourra présenter en nantissement.*

x le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) du lot concerné, à compléter par le représentant qualifié du soumissionnaire

x un mémoire technique (20 pages maximum hors fiches techniques), comprenant à minima,

- une note méthodologique détaillant le mode opératoire et les moyens humains et matériels mis en œuvre pour la bonne exécution des prestations ;
- un planning détaillé des délais d'approvisionnement et d'exécution des tâches ;
- une note descriptive de la structure d'encadrement du chantier et du rôle des intervenants ;
- la liste des matériaux et matériels prévus, conformément aux obligations fixées par les documents techniques (CCTP,...) de la présente consultation ;
- **une note détaillant les actions mises en place par le soumissionnaire dans le cadre de la protection de l'environnement**, des existants ainsi que les mesures prises en matière de gestion des nuisances de chantier, pour l'exécution des prestations de la présente consultation.

x une note sur les capacités techniques et professionnelles de l'équipe pressentie pour la réalisation du marché de la présente consultation, avec :

- L'indication des titres d'études et professionnels des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché ;
- Les certificats de qualifications professionnelles demandées à l'article 2.3.

x Le dossier de propreté du chantier prévu au 3.4 ci-après ;

- Une note retraçant le Schéma d'Organisation de la Gestion des Déchets de Chantier (SOGED). Cette note comprendra :
 - Les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets ;
 - Les centres de stockage et/ou centres de regroupement et/ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets ;
 - Les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux.

- x Le cas échéant, une note précisant les dispositions projetées susceptibles d'avoir des conséquences sur le dimensionnement des ouvrages ;
- x **La convention Ediflex** paraphée et signée.

Le Ministère de la Justice est également soucieux de soutenir l'innovation et invite les candidats à intégrer dans la mesure du possible des produits ou des méthodes dites innovantes à leur offre.

Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à formuler de réserve, dans leur offre, sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique (voir paragraphe ci-après et Chapitre VII du CCAP).

Une proposition qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de non-respect du cahier des charges.

3.3 – Insertion par l'activité économique

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, l'acheteur souhaite faire appel à ses partenaires privilégiés que sont les entreprises qui répondent à ses appels d'offre.

En application de l'article L.2112-2 du code de la commande publique, l'entreprise titulaire, quelle qu'elle soit, est invitée, pour l'exécution du marché, à proposer des actions d'insertion qui permettent l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles particulières.

Les soumissionnaires sont tenus de renseigner l'ensemble des informations demandées dans l'annexe n°2 de l'acte d'engagement. Une offre qui ne satisferait pas à cette condition serait jugée irrégulière pour non-respect des exigences minimales formulées dans les documents de la consultation et serait écartée sans être analysée.

L'objectif exprimé en heures d'insertion est indiqué au Chapitre VII du CCAP.

Cette clause est applicable aux lots suivants qui composent le présent marché :

Heures d'insertion		
		Nbres d'heures
Lot 1	Charpente / Couverture / Plancher	35
Lot 2	Menuiseries extérieures	35
Lot 3	GO / Plâtrerie / Faux plafonds / Menuiseries intérieures	105
Lot 4	Peintures / Revêtements de sols / Nettoyage	35
Lot 5	Électricité	35
Lot 6	Chauffage / Ventilation / Climatisation / Plomberie	35

Afin de faciliter la mise en œuvre de la démarche d'insertion, Grand Soissons Agglomération a mis en place une procédure spécifique d'accompagnement coordonnée par :

Antoine LAMBERT
Chargé de Projet Emploi et Innovation Sociale
Référent des clauses d'insertion
Parc Gouraud – Immeuble les Ambassadeurs
2 allée des Nobel – 02200 Soissons
Téléphone : 03 23 73 75 66
alambert@agglo-soissonnais.com

ATTENTION :

LES CANDIDATS NE SONT PAS AUTORISÉS À FORMULER DANS LEUR OFFRE DES RESERVES SUR LA CLAUSE OBLIGATOIRE D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE.

UNE OFFRE QUI NE SATISFERAIT PAS À CETTE CONDITION D'EXECUTION SERA DECLARÉE NON-CONFORME AU MOTIF DU NON-RESPECT DU CAHIER DES CHARGES.

3.4 - Mesures particulières concernant la propreté

L'attention des entreprises est appelée sur les conditions d'exécution, en site occupée, des travaux projetés en ce qui concerne la tenue du chantier, son apparence extérieure et sa propreté.

Les entreprises joindront en conséquence à leur offre un engagement à ce sujet sous la forme d'un Dossier de propreté du chantier, traitant en particulier des points suivants :

- gestion des déchets
- propreté quotidienne du chantier, en particulier pour les interventions dans les bureaux,
- surveillance de l'outillage, propreté du palais de Justice.

3.5 - Clause environnementale

Les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Le titulaire du marché veillera à ce que les prestations qu'il effectue respectent les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement, de sécurité et de santé des personnes, et de préservation du voisinage.

Dans son mémoire technique fourni lors du dépôt de son offre, le titulaire aura fourni un état de la situation de sa société quant à la protection de l'environnement, et notamment sur les points suivants :

- la gestion des déchets ;
- l'utilisation de produits éco-labellisés ;
- la composition du parc automobile dédié (perspectives d'achat de véhicules plus vertueux)
- la lutte contre la déforestation (pour les marchés comprenant des exemplaires papier ou du matériel bois).

Conformément à l'article n° 20.2 du CCAG, les pièces particulières du marché fixent des prescriptions environnementales, notamment pour la réduction des nuisances, la gestion des déchets, les modalités de transport, et la qualité environnementale des matériaux.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE TRANSMISSIONS DES OFFRES

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

4.1 – Dématérialisation des procédures

Les offres sont à remettre exclusivement par format électronique via la plateforme des achats de l'Etat à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

puis cliquer sur recherche avancée et indiquer en référence de consultation :

N°DIRSG_DI_COMBLES_TJ_SOISSONS_TRAVAUX du 16 octobre 2026

Date limite de réception des offres : 13 novembre 2026 à 12h00

Seule la date d'accusé de dépôt du dossier sur la plateforme PLACE fait foi.

Le soumissionnaire transmettra ses documents aux formats standards du marché.

Les opérateurs économiques qui transmettent leurs candidatures et offres par voie électronique et qui souhaitent signer de manière dématérialisée, doivent utiliser un certificat de signature électronique qui garantit notamment l'identification du candidat.

Les catégories de certificats de signature utilisées pour signer électroniquement doivent être, d'une part, conformes au référentiel intersectoriel de sécurité et, d'autre part, référencées sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'Etat.

Pour communiquer avec les opérateurs économiques, le pouvoir adjudicateur utilise la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) <https://www.marches-publics.gouv.fr>. Celle-ci génère des courriels qui peuvent être considérés comme des "spams" par la messagerie des candidats.

Il est par conséquent recommandé aux opérateurs économiques de configurer leur messagerie pour recevoir ces informations dans les meilleures conditions en ajoutant, le cas échéant, l'adresse suivante

nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr dans la liste des expéditeurs autorisés.

4.2 – Formats des documents informatiques

Afin de pouvoir ouvrir et lire correctement certaines des pièces de la consultation, il est fortement recommandé aux opérateurs économiques de télécharger gratuitement LIBRE OFFICE et d'utiliser le traitement de texte (Writer) et le tableur (Calc).

Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;

La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre. Il est donc invité à optimiser la taille de ses documents et à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;

4.3 – Copie de sauvegarde

En complément d'un envoi par voie électronique, le candidat peut envoyer une copie de sauvegarde sur support papier ou support physique électronique (article R.3122-17 du code de la commande publique).

Dans ce cas précis, la copie de sauvegarde (en plus de l'envoi sur PLACE) doit être placée dans un pli comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté.

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

Ministère de la Justice – DIR SG Grand Nord Département Immobilier de Lille / Vincent Bodin 32-50 boulevard Carnot CS 70031- 59043 LILLE Copie de sauvegarde pour : Travaux d'aménagement du comble du tribunal judiciaire de Soissons (02) Nom du candidat ou des membres du groupement candidat^(*) : « NE PAS OUVRIR »

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Sans réception de l'offre par voie électronique dans les délais, la copie de sauvegarde ne sera ni ouverte, ni analysée.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP.

Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde :

La copie de sauvegarde ne sera pas ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions précisées ci-avant :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 5 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1 – Analyse des candidatures

Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 3.1 du présent règlement (le pouvoir adjudicateur se laissant la possibilité de les réclamer au candidat),

et/ou

ne présentant pas des garanties professionnelles, techniques et financières suffisantes, ne seront pas admises.

5.2 – Critères de jugement des offres

Les offres seront appréciées au regard des critères suivants, selon la grille de cotation précisée ci-après :

Critère d'attribution	Notation
Valeur financière et cohérence des montants proposés <i>valeur financière</i> <i>cohérence des montants proposés et respect du cadre de décomposition du prix.</i>	55 pts 45 10
Valeur technique au vu du mémoire technique et des sous-critères suivants <i>Moyens humains et matériels mis à disposition pour la réalisation des prestations (structure d'encadrement, rôle des intervenants, qualifications...)</i> <i>Planning détaillé des délais d'approvisionnement et d'exécution par tâches et méthodologie retenue pour respecter le délai global de l'opération</i> <i>Pertinence du mode opératoire – Méthodologie de réalisation des travaux en site occupé.</i> <i>Fiches techniques des matériaux et matériels mis en œuvre</i> <i>Mesures prise pour l'organisation du chantier, réduction des nuisances, protection de l'environnement, gestion des déchets, travaux en site occupé, protection des existants...</i> <i>Capacité de l'entreprise à réaliser les études d'exécution en interne (fournir organigramme).</i>	35 pts 5 5 10 5 5 5
Valeur Environnementale <i>Process de gestion des déchets (présentation des filières de traitement de chaque type de déchets)</i>	10 pts 10

Notation :

- 100% réponse pleinement satisfaisante, particulièrement adaptée au projet et permettant d'en assurer la qualité
- 66% réponse satisfaisante
- 33% réponse généraliste, incomplète ou ne donnant pas suffisamment de garanties
- 0% : réponse non fournie, inadaptée, hors sujet, ou ne répondant pas aux exigences du projet

Pour le critère prix de la valeur financière :

- la note résulte de la formule suivante : $(\text{offre moins disante}) \times 55 = \text{note de l'offre évaluée}$
offre du candidat

Dans le cas où des erreurs de calcul seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le RPA se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RPA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RPA se réserve le droit, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 6 – NÉGOCIATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les soumissionnaires ayant remis les offres jugées les plus intéressantes, suite au premier classement établi par application des critères pondérés énoncés à l'article 5-2 et dans la limite de trois (3) soumissionnaires.

Les offres inacceptables ou irrégulières pourront éventuellement devenir régulières en application de l'article R.2152-1 du code de la commande publique. L'acheteur attire l'attention des soumissionnaires sur le fait qu'il ne s'agit que d'une possibilité et non d'une obligation.

Si le pouvoir adjudicateur procède à une négociation, les soumissionnaires sélectionnés seront avisés par courrier ou messagerie électronique, du déroulement de la négociation dont les modalités seront identiques pour chacun d'eux. Elle se déroulera sous la forme d'une audition individuelle par le maître d'ouvrage de chacun des soumissionnaires (ou du groupement d'opérateurs économiques le cas échéant), à l'issue de laquelle les soumissionnaires remettront leur offre finale selon des conditions identiques.

Il est à noter que le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de limiter la négociation à une simple remise d'une nouvelle offre finale, sans audition préalable.

Les offres finales seront alors jugées selon les mêmes critères, reportés à l'article 5-2 du présent règlement. Le classement final sera établi sur cette base.

ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les renseignements complémentaires que les candidats souhaiteraient obtenir au vu du dossier de consultation pourront faire l'objet de questions écrites transmises via la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) uniquement.

Les réponses aux questions écrites seront communiquées à tous les candidats destinataires du dossier de consultation. Ces réponses seront diffusées au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres.

Il ne sera répondu à aucune question qui ne serait pas posée dans les conditions décrites ci-dessus.

Les soumissionnaires qui auront remis une offre ne seront pas autorisés à la retirer.

Chaque opérateur économique sera informé du choix ou du rejet de son offre par écrit. **Aucun renseignement ne sera communiqué par téléphone.**

Les offres des soumissionnaires non retenus seront conservées par le maître d'ouvrage.

ANNEXE N°1 A L'ACTE D'ENGAGEMENT

LISTE DES DOCUMENTS TECHNIQUES

1-LISTE DES PIECES GRAPHIQUES

- Plan Acoustique.pdf
- Plan Aménagement R+2.pdf
- Plan DETAIL 5.pdf
- Plan DETAILS 1.pdf à Plan DETAILS 4.pdf, DETAILS 6.pdf, DETAILS 07.pdf à DETAILS 16.pdf (16 plans de détails)
- Plan Lot 5 FLUIDES-SSI 50eme.pdf
- Plan Lot 6 FLUIDES Climatisation Plomberie 50eme.pdf
- Plan Lot 6 FLUIDES Ventilation 50eme.pdf
- Plan R+1 Menuiseries.pdf
- Plan R+2 CTA Bis.pdf
- Plan STRUCTURES.pdf
- PLANS COMBLE PRO 30 09 2026.dwg
- PLANS FLUIDES PRO 30 09 2026.dwg

2-LISTE DES PIECES ECRITES

➤ Pièces Administratives

- TJ Soissons Aménagement Comble AE Lot 1.pdf à AE Lot 6.pdf
- TJ Soissons Aménagement Comble Attest Visite.odt (attestation de visite)
- TJ Soissons Aménagement Comble EDIFLEX.doc

➤ CCTP

- CCTP LOT 01 CHARPENTE COUVERTURE TJ SOISSONS-indE.pdf
- CCTP LOT 02 MENUISERIES EXTERIEURES BOIS TJ SOISSONS-indE.pdf
- CCTP LOT 03 DEMOLITIONS PLATRERIE ISOLATION MENUISERIES TJ SOISSONS-indE.pdf
- CCTP LOT 04 SOLS SOUPLES PEINTURE TJ SOISSONS-indE.pdf
- CCTP LOT 05 Electricite SSI.pdf
- CCTP LOT 06 CVC PLOMBERIE.pdf

➤ DPGF

- DPGF LOT 01 CHARPENTE COUVERTURE TJ SOISSONS.xlsx
- DPGF LOT 02 MENUISERIES EXTERIEURES BOIS TJ SOISSONS.xlsx
- DPGF LOT 03 DEMOLITIONS PLATRERIE ISOLATION MENUISERIES TJ SOISSONS.xlsx
- DPGF LOT 04 SOLS SOUPLES PEINTURE TJ SOISSONS.xlsx
- DPGF LOT 05 ELECTRICITE SSI.xlsx

- DPGF LOT 06 CVC PLOMBERIE.xlsx

Divers

➤ **Diagnostics amainte / plomberie**

- 2026 RAT Plomb_menuisiers_R_1.pdf
- 2026 RAT Amianté_menuisiers_R_1.pdf
- 2025 RAT Plomb_comble_R_2.pdf
- 2025 RAT Amianté_comble_R_2.pdf

➤ **Étude charpente**

- ETUDE SOISSON- NDC FERME TIRANT CENTRAL.pdf (étude de la ferme avec tirant central)
- Note de calcul Soissons.pdf
- PLAN CHARPENTE SOISSONS indD.pdf

➤ **Planning prévisionnel TCE**

➤ **Tableau surface PRO**